

FAO MANUELS SUR LES RÉGIMES FONCIERS

2

Gestion alternative des conflits fonciers



© FAO/IFAD/PI/Lowrey



Gestion alternative des conflits fonciers

**Adriana Herrera et
Maria Guglielma da Passano**

**Service des régimes fonciers
Division du développement rural**

En collaboration avec le:
**Programme de soutien aux moyens d'existence et la
Coalition internationale pour l'accès à la terre**

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies (FAO) pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:

Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière
de publications électroniques

Division de la communication, FAO

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

ou, par courrier électronique, à:

copyright@fao.org

Table des matières

Introduction	1
Glossaire	5
PARTIE A: ANALYSE	
Introduction	17
Chapitre 1. Contexte	19
1.1 Capital foncier et capital social	20
Exercice 1.1: Capital foncier et capital social	26
1.2 Infrastructures politiques et institutionnelles	28
Exercice: 1.2 Infrastructures politiques et institutionnelles	35
1.3 Aspects juridiques pertinents	36
Exercice: 1.3 Aspects juridiques pertinents	43
1.4 Cadre économique	45
Exercice: 1.4 Cadre économique	49
Chapitre 2. Parties prenantes et relations de pouvoir	51
2.1 Parties prenantes	51
Exercice: 2.1 Parties prenantes	58
2.2 Relations de pouvoir	60
Exercice: 2.2 Relations de pouvoir	64
Chapitre 3. Tâche finale: Analyse des conflits et cartographie	66
PARTIE B: GESTION	
Introduction	77
Chapitre 4. Options pour la résolution des conflits	79
4.1 Résolution non consensuelle/ résolution formelle	81
Exercice: 4.1 Résolution non consensuelle/ résolution formelle	85
4.2 Résolution consensuelle/ résolution informelle	87
Exercice: 4.2 Résolution consensuelle/ résolution informelle	97
4.3 Choix de la meilleure solution de rechange	98
Exercice: 4.3 Choix de la meilleure solution de rechange	101
Chapitre 5. Médiation/gestion alternative des conflits	103
5.1 Processus de médiation	104
Exercice: 5.1 Processus de médiation	112
5.2 Médiateur et table de médiation	114
Exercice: 5.2 Médiateur et table de médiation	119
Chapitre 6. Gérer une médiation – Cas pratiques	121
Bibliographie	133

Figures et graphiques

FIGURES

Figure A.1	Paramètres pour l'analyse d'un conflit	17
Figure A.2	Analyse	18
Figure 1.1	Contexte	19
Figure 1.2	Héritage et moyens d'existence	21
Figure 1.3	Environnement: développement, durabilité et régimes fonciers	22
Figure 1.4	Utilisation, accès et sécurité	30
Figure 1.5	Contexte formel, coutumier et informel	37
Figure 1.6	Droits de propriété	40
Figure 2.1	Parties prenantes et relations de pouvoir	51
Figure 2.2	Analyse des parties prenantes, questions fondamentales	52
Figure 2.3	Cartographie du conflit	55
Figure 2.4	Relations de pouvoir	60
Figure 2.5	Comportements sociaux	61
Figure B.1	Gestion	78
Figure 4.1	Option pour la résolution des conflits	80
Figure 4.2	Action communautaire	88
Figure 4.3	Négociation	90
Figure 4.4	Conciliation	92
Figure 4.5	Facilitation	93
Figure 4.6	Médiation	94
Figure 5.1	Organisation de la table de médiation	117

GRAPHIQUES

Graphique 1	Forest reserve example	66
Graphique 2	General context map	72
Graphique 3	Specific dimension map	72
Graphique 4	Conflict identification map	73
Graphique 5	Stakeholders map	73
Graphique 6	Power relations map	74
Graphique 7	Diagnostic example	747
Graphique 8	Sample final map	132
Graphique 9	Sample summary	132

Introduction

La FAO s'intéresse depuis longtemps à la gestion des conflits pour réduire les aléas et améliorer les conditions de vie, notamment pour les couches les plus vulnérables de la société. Le présent manuel concerne la gestion et la résolution des conflits relatifs aux droits fonciers, à la sécurité de tenure et à l'accès à la terre, dans le cadre du développement rural. Résultat des activités complémentaires entreprises au sein de la FAO par le Programme de soutien aux moyens d'existence et le Service des régimes fonciers, il aborde les questions spécifiques aux régimes fonciers répertoriées dans «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles» (publication du Programme de soutien aux moyens d'existence – septembre 2005¹). Il s'agit donc du deuxième volume publié dans la collection des Manuels fonciers du Service des régimes fonciers (SDAA) et du premier titre d'une série d'ouvrages complémentaires dont la publication est envisagée pour couvrir les domaines spécifiques dans lesquels les conflits s'intensifient.

Le Service des régimes fonciers (SDAA) de la FAO a introduit le programme d'étude de la gestion des conflits fonciers en 2001.

La sécurité de l'accès à la terre et des droits fonciers est souvent essentielle dans le cadre de la sécurité alimentaire et du développement rural durable. Le présent programme vise à donner des informations et à fournir du matériel pédagogique destiné au soutien technique des praticiens et des décideurs chargés de la gestion des conflits fonciers.

Au cours des quatre dernières années, le Programme de gestion des conflits fonciers s'est diversifié et en plusieurs secteurs ayant trait aux conflits, en fonction de l'échelle, de l'intensité, des causes et des effets. Les informations et le matériel pédagogique sur ce thème concernent surtout les conflits dont la portée est limitée et d'où la violence est exclue ou très marginale, comme dans les conflits sur:

- les droits fonciers obtenus par voie de succession;
- les limites des parcelles entre familles et communautés voisines;
- les différends entre pasteurs et agriculteurs pour l'accès aux terres et à l'eau sur un territoire donné;
- les différends entre une communauté et un organisme public pour l'accès à des terres domaniales;
- des chevauchements entre les structures coutumières et juridiques pour la reconnaissance des droits fonciers.

L'élaboration du matériel pédagogique et d'information relatif à la gestion des conflits fonciers repose sur les résultats d'une Enquête sur les besoins effectuée en 2002. Des experts de 42 pays, travaillant dans

1. Le Programme de soutien aux moyens d'existence est un programme interdépartemental de la FAO bénéficiant du soutien du Département pour le développement international du Royaume-Uni pour renforcer le soutien en vue d'améliorer les conditions d'existence des couches les plus pauvres vivant en zones rurales.

le domaine de la gestion des conflits dans les institutions publiques, les ONG, les instituts de recherche et les universités, ont participé à cette enquête ainsi que des consultants indépendants. Les résultats obtenus indiquent qu'environ 36 pour cent des personnes consultées ont fait l'acquisition des connaissances en matière de gestion des conflits grâce à l'expérience et que 46 pour cent ont bénéficié à la fois d'une formation et de l'expérience. Tous les participants ont senti le besoin d'informations complémentaires et de compléter leur formation en matière de gestion des conflits afin d'améliorer leur travail.

Selon les personnes consultées trois secteurs sont essentiels pour améliorer leurs capacités de gestion des conflits relatives aux terres et aux autres ressources naturelles:

- une formation et des connaissances relatives aux méthodes et aux techniques disponibles pour la gestion des conflits;
- une formation concernant les cadres juridiques ainsi que des informations mises à jour sur les régimes fonciers et l'administration des terres;
- une documentation et des renseignements concernant les études de cas sur l'utilisation des différentes méthodologies de gestion de conflits pour aborder les conflits fonciers et ceux relatifs aux ressources naturelles ainsi que les résultats de ces méthodes.

Les personnes interrogées ont aussi indiqué que la création de réseaux et le partage de l'information et la confrontation des expériences sont fondamentaux pour améliorer leurs compétences en matière de gestion des conflits.

Sur la base des résultats de l'enquête, le Programme sur la gestion des conflits fonciers a²:

- établi un cadre conceptuel³;
- effectué des études de cas⁴;
- réalisé des documents de travail sur les cadres juridiques et sur l'évaluation des méthodologies de résolution des conflits;
- organisé des réunions régionales dans le Pacifique Sud et en Amérique latine;
- produit un manuel de formation sur la gestion des conflits fonciers (la présente publication).

Le présent manuel de formation est le résultat des efforts déployés par le Service des régimes fonciers. Dans le cadre du Programme de soutien aux moyens d'existence, ce matériel pédagogique a été élaboré pour appuyer la question des régimes fonciers abordée dans un autre document publié par le Programme en septembre 2005 («Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles»).

Ce manuel vise à fournir aux praticiens de ce secteur une information sur les principales caractéristiques d'un conflit foncier, le contexte dans lequel il se déroule, les acteurs engagés et l'équilibre de leurs relations de pouvoir. Il permettra à ses utilisateurs, grâce à ces nouvelles ressources, de mieux connaître le processus et l'évolution d'un conflit et de mieux identifier les diverses options pour le gérer – et éventuellement le résoudre.

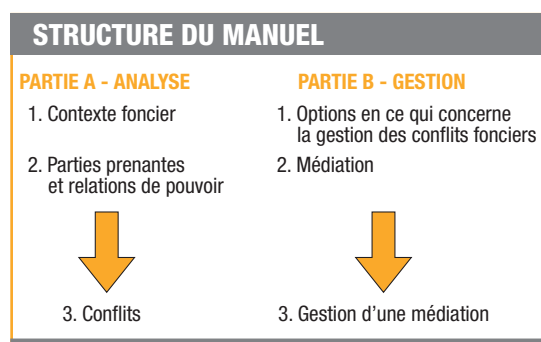
2. Tous ces documents figurent dans un CD-ROM produit par la FAO (Gestion des conflits fonciers: approches et méthodologies) aux fins d'information et d'utilisation par les professionnels qui s'occupent de gestion des conflits fonciers (FAO, 2005).

3. Pour en savoir plus, voir Ricardo Ramirez «A conceptual map of land conflict management: organizing the parts of two puzzles» (en anglais seulement). Ibidem.

4. Des études de cas sur la gestion des conflits fonciers ont été effectués dans les pays suivants: Équateur, Guatemala Brésil, Philippines, Afrique du Sud, Mozambique, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire. Ibidem.

Ce manuel de formation, qui s'appuie sur les compétences déjà acquises par les médiateurs de conflits, est conçu comme un outil à l'usage des praticiens déjà présents sur le terrain, de façon formelle ou informelle, dans les conflits fonciers, mais qui n'ont pas bénéficié de formation spécifique en termes de gestion des conflits. Les auteurs, en élaborant ce manuel ont voulu montrer que les compétences que les médiateurs possèdent déjà – qu'ils les aient acquises par l'expérience ou par le savoir traditionnel – peuvent s'intégrer dans des notions ou des outils modernes de gestion des conflits. Ces notions et outils les aideront à être plus efficaces avec les acteurs locaux comme avec les acteurs extérieurs.

Le présent manuel est divisé en deux parties de trois chapitres subdivisés en diverses sections. À la fin de chaque section, des exercices permettront au lecteur de faire le point sur les connaissances acquises et de les appliquer dans le cadre de son travail. Chaque question sera illustrée d'un exemple. Il ne s'agit pas de réponses abstraites élaborées spécifiquement à cet effet mais de réponses concrètes fournies par les personnes qui ont participé aux tests effectués sur le présent manuel⁵. En effet, un exemple concret donné par un praticien et appliqué dans un contexte qu'il connaît et comprend très bien, sera plus utile au lecteur qu'une réponse abstraite sans lien avec l'expérience réelle des médiateurs. Les réponses données à titre d'exemple sont seulement une *orientation générale* et ne doivent pas être suivies au pied de la lettre.



La Partie A, consacrée à l'analyse, guide les praticiens au cours des différentes étapes qui précèdent le processus de médiation proprement dit. Le chapitre 1 est une introduction à l'analyse du contexte qui passe en revue le cadre social, juridique, politique et économique du conflit foncier ainsi que ses implications. Le chapitre 2 donne ensuite au praticien des éléments pour analyser les caractéristiques et les relations de pouvoir des acteurs impliqués de manière directe ou indirecte dans le conflit. Il sert également à introduire

la «cartographie du conflit» et à inviter les praticiens à effectuer cet exercice.

Dans le chapitre 4 de la Partie B, consacrée à la gestion, les praticiens se familiariseront avec l'analyse des options formelles et informelles disponibles pour la résolution des conflits fonciers et pour leur évaluation. Il apprendront à connaître toutes les options disponibles pour la gestion et la résolution des conflits fonciers. Ensuite, au chapitre 5, les praticiens devront se concentrer sur l'apprentissage du processus de médiation et sur le rôle du médiateur.

Le dernier chapitre de chaque partie est consacré à un exercice pratique qui permettra aux praticiens de revoir ce qu'ils ont appris dans les chapitres précédents, d'utiliser ces connaissances dans leur propre environnement, d'avoir la possibilité d'échanger des informations et d'aborder des réalités différentes à travers des exemples.

Tout au long du manuel, l'accent est mis sur l'importance de faire connaître les notions de gestion alternative des conflits et les outils pertinents dans l'environnement du public cible. Cela permettra aux praticiens de tirer profit de leur formation d'une manière plus efficace et plus approfondie, de l'intégrer à leurs propres connaissances et d'acquérir l'expérience de la gestion des conflits dans leur propre milieu.

5. Les exemples sont tirés de ceux présentés par les participants au cours en anglais transmis par courrier électronique, mis en place pour tester le présent Manuel de gestion alternative des conflits fonciers.

La plupart des notions contenues dans le présent manuel de formation ont été élaborées à partir du matériel et des documents fournis par le Programme sur les méthodologies de gestion alternative des conflits et de gestion alternative des conflits fonciers⁶.

Ce manuel a été réalisé par Maria Guglielma da Passano qui a bénéficié des avis et des orientations techniques d'Adriana Herrera, du Service des régimes fonciers de la FAO⁷. Nous remercions de leurs contributions et de leurs observations l'ensemble du personnel du Service des régimes fonciers, Susana Lastarria, Catia Isabel Santonico-Ferrer, Lorenza Longhi ainsi qu'Andrew Fuys, de la Coalition internationale pour l'accès à la terre. Nous souhaitons particulièrement remercier tous ceux qui ont participé au cours de formation pilote pour leur collaboration et leur participation active⁸. Nous voudrions aussi remercier pour son aide précieuse la Coalition internationale pour l'accès à la terre qui a financé les consultations ainsi que l'organisation et la promotion du cours par courrier électronique.

Gérard Ciparisse, ancien fonctionnaire principal de la FAO du Service des Régimes Fonciers, a participé à la relecture finale de la présente version française du Manuel.

Adriana Herrera Garibay, spécialiste des analyses agraires
Maria Guglielma da Passano, consultante
Service des régimes fonciers – Rome, Septembre 2007

6. L'ensemble de la bibliographie de ce Programme figure sur le CD-ROM de la FAO, 2005.

7. Dans le cadre des publications du Programme de soutien aux moyens d'existence, sur la gestion des conflits, nous suggérons au lecteur de consulter la publication suivante de la FAO: «Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles».

8. La version anglaise de «La gestion alternative des conflits fonciers» a fait l'objet d'un cours pilote par courrier électronique auquel ont participé: Odenda Lumumba, Kenya Land Alliance (Kenya); Irene Makumbi, Uganda Wildlife Society (Ouganda); Vidya Bhushan Rawat, Social Development Foundation (Inde); Gamma Galundra, World Agroforestry Centre (Indonésie); Rino Bersalona, Philippines Association for Intercultural Development (Philippines); Bharat Shrestha, Gita Adikary et K. Ram Shrestha, Mode (Népal). Dans le présent manuel, leurs contributions figurent à titre d'exemples dans les révisions des connaissances et dans les exercices pratiques.

GLOSSAIRE⁹

Accord

Résultat de toutes les concessions formelles et informelles et des différents points négociés par les parties prenantes séparément au cours d'un processus de médiation. Il se présente normalement sous la forme d'un document signé par toutes les parties prenantes et par le médiateur et qui pourra éventuellement, par la suite, faire l'objet d'une reconnaissance officielle.

Acte

Dans le cadre du droit foncier anglais un «acte» est un instrument écrit ou imprimé qui contient une disposition juridique (contrat de vente, par exemple). Un acte est nécessaire pour conférer un «titre» à un bien et il est indispensable pour établir la propriété de ce bien.

Action communautaire

L'action communautaire consiste, lors d'un conflit, à réunir un groupe de personnes ayant les mêmes objectifs. Le groupe peut servir à compenser le déséquilibre des forces entre les parties à un différend et à créer une situation plus favorable à la négociation et au consensus.

Adjudication

Forme officielle de résolution des conflits devant une juridiction. Au vu des éléments de preuve présentés par chaque partie un magistrat tranche le différend en faveur de l'un des plaideurs.

Administration des terres

Institutions qui s'occupent de la réglementation foncière, de sa pertinence et de son application.

Affectation

Il s'agit de l'attribution d'une parcelle à une personne ou à un groupe de personnes, ou encore de l'assignation d'un usage particulier ou des deux choses à la fois.

Agriculture

L'agriculture peut être définie comme l'ensemble des travaux visant à la production de végétaux et à l'élevage d'animaux ainsi que la foresterie, les pêches et la mise en valeur des terres et des eaux. Une définition plus large tient compte aussi des industries agro-alimentaires, de la fabrication d'intrants et d'équipements agricoles, du développement régional ainsi que de l'aménagement fluvial et du développement rural.

Aire protégée

Une portion de terre ou de mer gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées.

9. Les définitions relatives à la gestion alternative des conflits figurant dans le présent glossaire reposent sur les théories de Johan Galtung, John Burton, Kennet Boulding et Paul Lederach. Pour les termes concernant les régimes fonciers, le glossaire s'est inspiré surtout du Thesaurus multilingue du foncier, G.Ciparisse, CD-ROM, FAO (2005) et du Land Tenure Lexicon, R.Leonard et J.Longbottom, Institut international pour l'environnement et le développement (IIED),2000. Les définitions des termes généraux sont des citations librement adaptées de l'Oxford English Dictionary. Les définitions contenues dans le glossaire sont utilisées dans l'ensemble du manuel.

Arbitrage

Procédure de règlement des conflits dans laquelle une tierce personne qualifiée entend les parties impliquées dans un conflit d'intérêts (ou leurs représentants) et rend une décision qui peut être ou non exécutoire.

Bail

Contrat passé entre le propriétaire et le preneur pour la location d'un fonds rural. Un bail permet le louage d'une chose; sa durée étant déterminée, les dates de début et d'expiration du bail doivent être indiquées.

Biens communaux

Les biens communaux sont constitués par les terres et les autres ressources sur lesquelles les bénéficiaires détiennent des droits à titre personnel ou communautaire. Par exemple les membres d'une communauté peuvent utiliser des pâturages communaux pour le pacage de leurs troupeaux indépendamment les uns des autres. La communauté décide de l'utilisation des ressources mises en commun et peut en interdire l'utilisation aux personnes étrangères à elle.

Bornage

Le bornage est une opération qui consiste à fixer les limites d'un terrain et à les matérialiser par des bornes. Le bornage effectué dans le respect des dispositions juridiques, ou conformément aux règles coutumières reconnues est une protection en cas de différends entre voisins.

Cadastre

Un cadastre est généralement composé d'un plan parcellaire et d'un registre identifiant les droits sur les terres, les servitudes et les hypothèques.

Cadre juridique des régimes fonciers

Il protège et définit les régimes fonciers et les droits d'accès dans l'exercice du droit légitime de remédier à toute violation qui pourrait avoir lieu.

Capital social

Notion qui fait référence à l'importance des liens sociaux et des normes pour assurer les moyens d'existence. L'accès aux terres dépend du statut social, du pouvoir et de l'identité et il est possible d'y accéder grâce aux différents rapports sociaux des acteurs et par le biais des réseaux de capital social.

Chef de terre

Un chef de terre assume normalement le rôle de médiateur entre les hommes et la terre et détient traditionnellement le droit sur la terre dans les sociétés coutumières. Cela dit, la terre ne lui appartient pas. Le chef de terre exerce souvent un rôle quasiment politique et religieux ou encore spirituel en ce qui concerne la terre.

Conciliation

Dans un conflit hautement polarisé, la conciliation prévoit l'intervention neutre d'une tierce partie chargée de faire participer les parties à un réseau en vue de favoriser la communication entre elles et pour les aider à trouver un mode de résolution du conflit.

Conflit/différend

Situation dans laquelle on assiste à l'opposition d'intérêts individuels ou collectifs. Les parties dont les intérêts sont compromis par certaines actions peuvent réagir de différentes façons et élaborer diverses stratégies pour les protéger. La gestion alternative des conflits considère que les conflits font partie intégrante de la réalité et des dynamiques sociales et qu'ils ne sont donc foncièrement ni positifs ni négatifs. Les conflits peuvent favoriser la croissance et le développement s'ils sont affrontés de manière positive et si l'on apprend à les gérer et à les résoudre. Des conflits qui submergent les acteurs et les accablent peuvent provoquer de la violence et devenir destructifs. Dans le présent manuel les termes «conflit» et «différend» sont utilisés indifféremment.

Conflit foncier

Différend relatif à des terres qui se manifeste lorsque des intérêts individuels ou collectifs sont divergents. Des conflits fonciers peuvent intervenir à tous les niveaux, au plan international comme entre voisins. Dans tous les cas, le différend s'explique autant par la dynamique générale des rapports de voisinage que par des problèmes fonciers concrets.

Contrat

Un contrat est un accord ayant force obligatoire entre les personnes qui l'ont souscrit. Pour qu'il y ait contrat il faut qu'il y ait un accord et que les parties conviennent de son caractère juridiquement contraignant. La plupart des transactions foncières comportent deux étapes: un accord formel et un transfert. L'enregistrement de l'accord formel et le transfert peuvent être immédiats ou différés.

Coutume/coutumier

Ensemble des manières de faire ancestrales qui ne sont pas régulées par l'État ou toute autre autorité extérieure au groupe social et qui sont renforcées par un usage prolongé. Les coutumes locales peuvent être reconnues ou non dans l'ordonnement juridique.

Compromis

Solution à un problème commun, conforme à certains intérêts seulement de chaque partie (Conflict Research Consortium, 1998).

Commissions foncières

Organismes officiels ayant compétence pour étudier les questions foncières et pour faire appliquer certains aspects des politiques foncières, comme les adjudications.

Consultation des collectivités

Cette démarche s'inspire du principe selon lequel dans le cadre de la résolution des conflits il est important de connaître les opinions, les exigences et les besoins de l'ensemble de la communauté. Elle peut déboucher sur une meilleure compréhension et sur la résolution du conflit, mais il peut également être nécessaire de poursuivre les négociations ou la médiation.

Dégradation de l'environnement

Réduction de la quantité ou détérioration de la qualité (ou les deux à la fois) des ressources du patrimoine naturel comme les terres agricoles et l'eau douce et du flux des biens et services environnementaux.

Dialogue

Phase de la médiation qui suit la présentation initiale des différents points de vue et les déclarations relatives aux intérêts en jeu et aux besoins respectifs. Au cours du dialogue les parties prenantes ont la possibilité d'œuvrer ensemble à la conclusion d'un accord. Le niveau des acteurs détermine la durée plus ou moins longue du processus.

Droits

Les droits sont définis par le cadre juridique et les dispositions juridiques d'un système donné. Les divers types de société ont une approche différente des droits. Ainsi, la nature des droits varie, même si certains droits sont presque universellement reconnus en tant que droits fondamentaux, dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Droit à la sécurité

Certitude que les droits d'une personne sur un fonds seront reconnus par les tiers et protégés en cas de contestation.

Droits d'accès

Possibilité d'avoir l'usage d'une parcelle de terre et d'autres ressources naturelles, de contrôler les ressources et de transférer les droits fonciers à un fonds pour tirer profit d'autres possibilités. Dans de nombreux pays de droit coutumier, les droits d'accès à la terre découlent de l'appartenance à un groupe social donné. La nature et la portée des droits d'accès d'un membre, dans un groupe donné tiennent à sa participation à un réseau de liens sociaux.

Droits de propriété

Le propriétaire d'un bien jouit d'un grand nombre de droits (droit naturel, droit d'aliéner, droit de jouissance, etc.) Certains de ces droits sont indiqués ci-après:

Droits de propriété formels: Ce sont les droits explicitement reconnus par l'Etat et qui peuvent être protégés en recourant au système judiciaire. Le plus souvent ils sont assortis de titres et/ou sont enregistrés ou inscrits auprès d'un organisme public.

Droits de propriété informels: Ce sont les droits qui ne sont ni reconnus ni protégés officiellement mais qui sont reconnus par le droit coutumier ou par les autorités locales.

Droits de propriété extra-légaux: Ce sont des droits informels qui ne sont pas reconnus par la loi sans pour autant enfreindre celle-ci.

Exercice illégal du droit de propriété: Il s'agit de transgressions qui portent atteinte à la loi. Elles relèvent du contrôle de l'État et sont passibles de sanctions. De ce fait le recours au système judiciaire pour la résolution des différends est improbable.

Droit d'usage

Il s'agit de la possibilité d'utiliser la terre à des fins agricoles, pour le pâturage, le ramassage de produits forestiers, etc. Le droit d'usage d'une parcelle de terre est étroitement lié au droit de propriété mais peut aussi être l'apanage d'une personne qui n'est pas propriétaire du fonds mais qui se comporte comme le ferait le propriétaire (usufruitier).

Droit foncier

Règles de conduite ou pratiques relatives à la terre établies par la coutume, découlant d'un accord ou fixées par les autorités publiques.

Droit foncier coutumier

Le droit foncier coutumier régule les droits sur la terre à partir de règles juridiques non écrites (et non de textes écrits ou de loi codifiée). Il tire par exemple sa légitimité d'un ensemble de règles édictées par des autorités telles que communautés, clans ou associations.

Droits multiples

Dans de nombreux systèmes juridiques le droit de propriété prévoit l'exercice de droits par diverses personnes. Des faisceaux de droits peuvent être reconnus sur la même parcelle et détenus à divers niveaux, ou par différents groupes, à des moments différents. Par exemple le bailleur, le locataire, le métayer, leurs communautés et leurs familles peuvent avoir des droits qui coexistent (complémentaires ou opposés) sur une même parcelle de terre.

Enjeu

Dans la gestion alternative des conflits, on peut définir l'enjeu comme ce que les acteurs peuvent gagner ou perdre dans un conflit.

Environnement

Ensemble des facteurs externes ayant à l'échelle du globe un effet sur les organismes vivants (y compris les êtres humains) et les rapports existant entre la nature et les hommes.

Facilitation

Intervention d'une tierce partie neutre dont la tâche consiste à aider les parties prenantes avant (et éventuellement pendant) le processus de résolution d'un conflit.

Fiducie

Accord par lequel une personne, le constituant, transfère des biens de son patrimoine à un ou plusieurs fiduciaires qui s'obligent à les administrer pour un certain nombre de bénéficiaires.

Gestion des terres

Modalités d'utilisation et de mise en valeur des ressources foncières.

Gestion des terres au niveau des villages/ des communautés

Démarche qui a pour but d'encourager le développement des communautés rurales par le biais de la participation et des activités de renforcement des capacités. Les membres de la communauté planifient, gèrent et investissent dans les ressources locales pour lesquelles ils sont assurés d'une certaine sécurité du régime foncier. Ces opérations peuvent ou non bénéficier d'une reconnaissance juridique.

Héritage

Biens transmis par voie successorale et faisant partie du patrimoine matériel ou culturel d'une personne ou d'une communauté.

Information

Données et systèmes qui donnent aux parties prenantes des moyens pour résoudre les conflits.

Médiation

Il s'agit de l'intervention dans un conflit d'une tierce partie neutre, impartiale, pouvant être acceptée

par les parties et dépourvue de pouvoir décisionnel. Elle se limite à aider les parties à accepter de rechercher une solution acceptable du conflit. Son rôle est utile dans les conflits hautement polarisés dans lesquels les parties ont été incapables d'établir un dialogue fructueux ou lorsque les parties sont en apparence acculées dans une impasse.

Médiateur/praticien

Tierce partie neutre dépourvue de pouvoir décisionnel, dont le rôle consiste à aider les parties prenantes à chaque étape du processus de médiation. Le médiateur aide à cerner le conflit, à établir clairement les différents points de vue, à rechercher les causes et les effets du conflit, à étudier ses antécédents, à élaborer des suggestions concrètes pour sa résolution, à parvenir à des accords satisfaisants et à trouver des solutions acceptables. Dans le présent manuel les termes «médiateur» et «praticien» sont utilisés sans distinction.

MESAAN (Meilleure solution alternative à l'accord négocié)

Technique permettant d'évaluer si une partie dispose d'options plus favorables que le dialogue et d'analyser les raisons pour lesquelles ces alternatives pourraient être choisies.

Méthodes consensuelles /alternatives

Processus de recherche d'un consensus en vue de la résolution des conflits: les parties sont libres de leurs décisions et déterminent ensemble comment gérer le conflit. La validité de la décision repose essentiellement sur la procédure choisie. La résolution du conflit sera d'autant plus efficace et durable que le processus aura été démocratique et participatif.

Méthodes non-consensuelles

Stratégies de résolution des conflits qui requièrent l'intervention d'une tierce partie agréée, à titre officiel ou non, chargée de prendre la décision finale. La validité et l'application de la décision dépend de l'autorité de la tierce partie, de son pouvoir et de sa légitimité.

Mise en valeur des terres

Ressources affectées à l'amélioration des terres pour une utilisation plus performante.

Moyens d'existence

Les moyens d'existence sont les capacités, les ressources matérielles et sociales et les activités nécessaires à un individu pour gagner sa vie. Ils sont considérés comme durables lorsqu'ils sont en mesure de supporter les tensions et de se remettre des chocs, de conserver ou d'améliorer leurs capacités et leurs biens, au présent comme à l'avenir, sans pour autant compromettre la consistance des ressources naturelles.

Négociation

Méthode de gestion des conflits reposant sur un processus consensuel utilisé directement par les parties qui se chargent de résoudre le conflit avec ou (le plus souvent) sans un facilitateur.

Occupation

Fait d'occuper physiquement une parcelle de terrain. Cela peut créer des droits non immatriculés dans le système d'enregistrement foncier. Afin de déterminer les droits de tout occupant il est nécessaire d'inspecter le fonds et de se renseigner auprès du vendeur sur la situation.

Parties prenantes/acteurs/parties

Dans le cadre de la gestion alternative des conflits appliquée aux régimes fonciers, ces termes se réfèrent aux personnes et au groupes qui disposent de droits sur la terre et sur les ressources naturelles. Ils peuvent être impliqués directement dans le conflit si leurs droits et leurs besoins font partie de l'objet du conflit ou indirectement si l'évolution du conflit et son éventuelle résolution ont une incidence sur leur existence mais qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir d'action. Dans ce manuel, les termes «parties prenantes», «acteurs» et «parties» sont utilisés indifféremment.

Peuples indigènes

Les peuples des pays indépendants sont considérés comme indigènes lorsqu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles¹⁰.

Périmètre

La délimitation du périmètre des parcelles de terre peut être effectuée par un marquage sur le sol ou en donnant une description mathématique reposant sur un système de coordonnées.

Pluralisme juridique

Situation dans laquelle se côtoient divers systèmes de régimes fonciers (formels et coutumiers), dotés de leurs propres cadres juridiques, pouvant exercer leurs pouvoirs juridiques et disposant de l'autorité pour résoudre les conflits.

Patrimoine commun

La notion de patrimoine commun se réfère à des droits communs sur des ressources partagées, relevant des règles communes visant à protéger et à conserver ces ressources. Il pourrait être doté d'une personnalité juridique spécifique et pourrait réunir diverses entités dotées de la personnalité morale ayant pour but de protéger et de conserver cette ressource, patrimoine commun d'une communauté villageoise, d'une région, d'une nation ou de l'humanité. Ce terme peut être aussi utilisé pour reconnaître les revendications de groupes qui n'ont pas un statut juridique officiel, par exemple une communauté villageoise dépourvue de personnalité juridique reconnue.

Politique foncière

Ensemble des intentions contenues dans divers instruments politiques qui sont adoptés par les pouvoirs publics pour organiser les régimes fonciers et l'utilisation des terres. Elle repose en général sur un ensemble de principes fondamentaux dont certains émanent d'accords internationaux, d'autres étant dictés par la situation spécifique du pays.

Possession

La possession d'une parcelle de terrain peut comporter la maîtrise de fait exercée sur cette parcelle avec ou sans l'autorisation du propriétaire ou le droit de percevoir des loyers ou de tirer un profit de la terre.

10. Définition contenue dans l'article 1 de la Convention n°169 de l'OIT.

Pouvoir

Capacité d'exercer une influence sur la résolution d'un conflit et sur les autres acteurs concernés.

Propriétaire foncier

Propriétaire d'un bien. Ce dernier peut être donné à bail à un preneur ou locataire, à certaines conditions (en général, le versement d'un loyer).

Propriétaire

Personne qui possède des droits réels sur un bien conformément à la législation en vigueur.

Propriété privée

Bien détenu à titre privé par une ou plusieurs personnes ou par une société. La propriété privée et ses droits connexes sont la pierre angulaire des économies de marché. Dans de nombreux pays, la propriété privée est protégée par la Constitution en tant que droit fondamental de tout être humain.

Redistribution des terres

Il s'agit de la redistribution des exploitations et de la modification des structures agraires. Elle comporte normalement la réinstallation des agriculteurs ou des paysans sans terre. La redistribution des terres relève normalement de l'État et peut correspondre ou non à la gestion coutumière des terres.

Réforme

Il s'agit de la modification d'une loi ou d'une institution existantes, par la révision de la législation en vigueur ou par la promulgation d'une nouvelle loi. Les réformes sont l'expression de l'évolution des orientations et des choix techniques, économiques, sociaux et politiques par le biais de l'autorité législative. Dans une démocratie parlementaire (comme au Royaume-Uni) une réforme comporte diverses étapes au travers desquelles doit passer une proposition de loi avant d'être définitivement adoptée.

Réforme agraire

Ensemble des opérations visant à modifier les structures agraires d'un pays et les modes d'appropriation du sol qui comportent souvent des redistributions de terres et des modifications des modes de tenure. Une réforme agraire a donc normalement des incidences politiques, économiques et sociales. Elle a pour but d'améliorer la production agricole et le niveau de vie des producteurs agricoles.

Réforme foncière

Terme général indiquant les modifications du cadre juridique et institutionnel régissant les politiques foncières. Elle vise à mettre en place des changements d'ordre politique, économique et social.

Régime foncier

Ensemble de règles qui définissent les droits d'accès des personnes à certaines ressources naturelles et qui constituent également une forme de reconnaissance sociale de ces rapports. Dans un système juridique donné, le système foncier établit les différentes possibilités d'utilisation des terres. Il englobe les tenures rurales et urbaines ainsi que la propriété, la location et d'autres accords portant sur l'utilisation des terres.

Régime foncier coutumier

Ensemble de règles découlant de la coutume qui définissent les droits d'accès des membres d'un groupe social donné à leurs ressources naturelles. Il s'agit aussi de la forme de reconnaissance sociale de ces règles.

Régime formel de tenure

Ce type de régime existe là où la législation et les institutions publiques régulent les droits fonciers et les droits sur les ressources naturelles à l'intérieur des frontières nationales.

Registre foncier

Registre dans lequel sont officiellement consignés tous les droits juridiquement reconnus sur les terres (titres fonciers, droits de propriété). L'enregistrement foncier vise à garantir la sécurité des transactions et à protéger le propriétaire d'empiètements de la part de tiers.

Renforcement des pouvoirs/responsabilisation

«Conférer un pouvoir, surtout un pouvoir légal ou officiel; doter de compétences, transmettre des qualifications; habilitier». Cette expression à la mode n'est pourtant pas récente puisqu'elle a vu le jour au XVII^e siècle. Elle avait alors le sens juridique de «octroyer des pouvoirs légaux, habilitier». Peu de temps après cette expression a commencé à être utilisée dans le sens général de «autoriser ou permettre». On trouve de nos jours ces deux acceptions mais elles ont été reléguées au deuxième plan par l'utilisation de l'expression faite en politique et en psychologie. Le terme a pris sa signification moderne dans le cadre du mouvement des droits civils (qui demandait le renforcement des pouvoirs politiques pour ses adeptes) et a été adopté par le mouvement de libération des femmes; son attrait n'a pas diminué. Ce terme est aujourd'hui utilisé pour indiquer qu'une personne ou qu'un groupe est capable de prendre le contrôle de sa propre destinée ou qu'il devrait être capable de le faire.

Résolution ou gestion alternative des conflits

Par gestion alternative des conflits on entend toutes les méthodes de gestion des conflits qui ont pour objet de parvenir à une résolution commune d'un conflit en transformant tous les intéressés en décideurs actifs et conscients de leurs responsabilités. La gestion alternative des conflits est devenue une discipline à part entière dans les années 60 pour répondre aux changements sociaux, à l'évolution des institutions et aux souhaits du secteur public et du secteur privé de régler les conflits. La gestion alternative des conflits permet aux acteurs d'engager un dialogue constructif et de trouver des solutions communes aux conflits entre les personnes ou les groupes. Au cours des quarante dernières années cette discipline a évolué dans de nombreuses directions, la dernière tendance étant d'atténuer les différences entre les différents courants de pensée. Pour en savoir davantage sur la gestion alternative des conflits les praticiens peuvent consulter les ouvrages signalés dans la bibliographie. Dans le présent manuel les termes «gestion» et «résolution» sont utilisés indifféremment. Les professionnels travaillant dans ce secteur sont désignés sous le nom de «médiateurs» ou de «praticiens».

Ressources naturelles

Ressources (actuelles et potentielles) fournies par la nature.

Rural et urbain

Les termes «rural» et «urbain» ont un sens bien précis. Ce qui est rural concerne la campagne

et s'applique aux zones agricoles, aux forêts ainsi qu'aux paysages. Par urbain on entend ce qui a trait aux agglomérations et se rapporte aux agglomérations, caractérisées par la concentration de constructions à des fins résidentielles, commerciales et industrielles. En réalité ces distinctions sont moins nettes qu'il n'y paraît de prime abord. On peut trouver des agglomérations et des installations à usage commercial et industriel en zones rurales. Par ailleurs on peut relever la présence d'exploitations agricoles et forestières en zones urbaines. On peut citer à titre d'exemple les petites «fermes urbaines» fréquentes dans les villes des pays développés et les petites exploitations agricoles courantes dans les villes des pays en développement.

Sécurité humaine

Conditions de vie des hommes libérés de la menace de la faim, de la pauvreté et des conflits armés à différents niveaux de la société (individus, groupes, communautés, pays, région et monde entier).

Systèmes et structures agraires

Un système agricole est un mode d'exploitation du milieu historiquement constitué et durable, adapté aux conditions bioclimatiques et aux besoins sociaux du moment.

Système informel de tenure foncière

Système en vigueur lorsqu'il n'existe pas de cadre juridique formel ou coutumier performant ou adapté. Il applique ses propres règles et dispose d'autorités et d'institutions particulières. Dépourvu de légitimité, ce système de tenure foncière est caractérisé par l'insécurité.

Tenancier

Personne qui loue ou occupe des terres, des immeubles ou même parfois des biens meubles accessoires en raison d'un titre, d'un contrat.

Tenure

Occupation temporaire ou location d'un bien immobilier par un locataire. On distingue différents types de tenures en fonction du contexte et on peut citer parmi les plus fréquents:

Tenure en reconduction – Tenure qui existe lorsqu'un locataire reste en possession d'un bien après l'expiration d'un contrat, par exemple un bail précédent. Elle peut être établie par reconnaissance tacite de la part du propriétaire (qui accepte le loyer). Parfois elle peut être transformée en tenure périodique pour la même durée ou pour une durée différente du contrat initial.

Tenure conjointe – Tenure dans laquelle deux ou plusieurs parties détiennent des droits identiques créés simultanément sur le même bien et pour lequel le titre sur la totalité du bien se transmet par succession au décès de l'un d'eux (par exemple au conjoint) et jusqu'au dernier survivant.

Tenure à vie – Tenure qui assure un bien pendant toute la durée de la vie.

Tenure périodique – Tenure renouvelée pour une durée déterminée (par exemple mois après mois), sans bail et à laquelle le propriétaire ou le locataire peut mettre un terme en donnant un préavis.

Tenure à discrétion – Tenure à laquelle le bailleur ou le preneur peuvent mettre un terme à condition que les conditions requises relatives au préavis soient respectées¹¹.

11. Pour des informations détaillées sur la tenure foncière et les modes de tenure, voir les pages 198-199 du : «Thesaurus multilingue du foncier», deuxième édition, FAO, Rome, 2005, à l'adresse électronique suivante : <http://www.m-w.com>.

Terres agricoles

Les terres à vocation exclusivement agricole sont constituées de terres de culture dont la propriété peut être privée ou collective, revenir à une famille ou à un individu.

Titre

Document contractuel qui stipule la propriété d'un fonds. L'enregistrement de ce titre, dans de nombreux ordonnancements juridiques, suffit à prouver la propriété.

Titre foncier

Il s'agit d'un titre donnant la pleine propriété d'un bien.

Violence

Dans la gestion alternative des conflits, le terme «violence» a un sens large, qui ne vise pas seulement des comportements constituant une agression physique mais aussi la discrimination et l'exclusion, etc. La gestion alternative des conflits est axée sur trois types de violence (directe, structurelle et culturelle) qui représentent divers niveaux de conflit. Ces différentes modalités interagissent de manière dynamique car en général elles sont toutes représentées, dans une certaine mesure, dans un conflit.

- La violence directe est une violence physique ou morale que l'on peut rencontrer dans les conflits interpersonnels.
- La violence structurelle se réfère aux structures d'un groupe ou d'une organisation qui sont violentes car elles exercent une discrimination ou elles imposent des obligations.
- La violence culturelle est l'expression de tout principe, norme, comportement ou tradition qui comporte une forme de violence.

